

# Mairie de LAZER



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

**18H30**

**Président de séance :** Serge MAOUI, Maire

Le Maire désigne le secrétaire de séance

**Secrétaire de séance :** André GUIEU

**Secrétaire auxiliaire :** France HECTOR, secrétaire de mairie

Membres Présents : Mmes - MORHET-RICHAUD Patricia- -DIEGO Sandrine

Mrs GUIEU André - IMBARD Jérémie- COUDOURET Jean-Paul- BAJARD Dimitri- TAXIL André

**Absents excusés :** BERTRAND ROUX Julie – VELLAS Sylvain- BOQUILLON Lucienne

**Procurations :** BOQUILLON Lucienne à André GUIEU – BERTRAND ROUX Julie à Serge MAOUI – VELLAS Sylvain à Patricia MORHET-RICHAUD

**Date de convocation :** 17/07/2025

### L'ordre du jour

- Approbation de procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2025
- Régularisation de voirie et échange Commune –Indivision IMBERT
- Lieu-dit « Les Hugues »
- Approbation des rapports de l'eau et de l'Assainissement 2024
- Tarifs cantine garderie –2025/2026 commune Upaix
- Tarif frais scolaire Upaix 2024/2025
- Tarif frais scolaire Upaix 2025/2026
- Assistance à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) et modalités d'intervention
- Questions diverses

### Approbation de procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2025

*Votants : 8 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)*

**2025/035**

### Régularisation de voirie Commune –Indivision IMBERT

#### Lieu-dit « Les Hugues »

*Votants : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)*

Annule et remplace la délibération du 30/05/2024 n°038

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser le chemin de la future voie Verte le long de Véragne, l'indivision IMBERT donne son accord pour céder à la Commune, et à l'euro symbolique, la parcelle C 1291 en partie soit 00ha56ca (anciennement sous le n°C 210p) et la parcelle C 1293 pour 0ha09ca62a (anciennement sous le n°C 211p).

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique les parcelles appartenant à l'indivision IMBERT pour la régularisation du chemin pour la future voie verte,

DECIDE de faire réaliser les actes notariés conformément aux documents d'arpentage et plans réalisés,

DIT que les frais de géomètre du cabinet OHNIMUS sont à la charge de la commune,

DESIGNE Maître Fabien LOULIER, Notaire à LARAGNE, pour établir les actes de vente et d'achat, ainsi que l'acte d'échange.

DIT que les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

**2025/036**

**Approbation des rapports de l'eau et de l'Assainissement 2024**

*Votants : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)*

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'assainissement collectif notamment les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués, ainsi que financiers.

La commune, avec l'aide d'IT05 a rédigé un projet de rapport pour l'année 2024.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le rapport 2024 sur le prix annuel et la qualité du service public d'Eau potable et d'Assainissement collectif de la commune de LAZER.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**2025/037**

**Participation aux frais de cantine-garderie Upaix**

**Année scolaire 2025-2026**

*Votants : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de UPAIX a augmenté les tarifs s'appliquant à la cantine et à la garderie pour la rentrée 2025.

Il propose de prendre en charge l'écart de ses tarifs appliqués pour l'année scolaire 2025-2026.

<i>Pour les élèves habitant UPAIX</i>	<i>Pour les élèves « extérieur commune » au 01.09.2025</i>	<i>Ecart pris en charge par la commune de LAZER</i>
Tarif repas 1 enfant : 4.00€	Tarif repas 1 enfant : 5.00 €	1.00 €
Tarif repas « fratrie » : 3.50 €	Tarif repas « fratrie » : 4.50 €	1.00 €
Prix du ticket de garderie : 2.50 €	Prix du ticket de garderie : 2.90 €	0.40 €
Carte Garderie 4j/Trim : 55.00 €	Carte Garderie 4j/Trim : 70.00€	15.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition du Maire

Accepte de payer la différence de ces tarifs aux parents concernés au moyen d'un mandat administratif selon un état détaillé.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

**2025/038**

**Participation aux frais de cantine-garderie Upaix**

**Année scolaire 2025-2026**

*Votants : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22/08/2016, acceptant la participation de la Commune de LAZER aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'UPAIX.

Il rappelle que la participation est revalorisée chaque année.

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, la Commune d'UPAIX par délibération n°2024-31 en date du 25/03/2024 a décidé de fixer le montant de la participation pour les communes extérieures à 800.00 € par enfant, et dit qu'un prorata sera appliqué si l'élève est scolarisé ou s'il quitte la commune en cours d'année.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Accepte de payer la participation de 800.00 € par enfant pour la rentrée scolaire de 2024-2025.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

**2025/039**

**Participation aux frais de scolarité-Ecole d'Upaix**

**Année 2025-2026**

*Votants : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22/08/2016, acceptant la participation de la Commune de LAZER aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'UPAIX.

Il rappelle que la participation est revalorisée chaque année.

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, la Commune d'UPAIX par délibération n°2025-21 en date du 24/03/2025 a décidé de fixer le montant de la participation pour les communes extérieures à 800.00 € par enfant, et dit qu'un prorata sera appliqué si l'élève est scolarisé ou s'il quitte la commune en cours d'année.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Accepte de payer la participation de 800.00 € par enfant pour la rentrée scolaire de 2025-2026.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

**2025/040**

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES**

**IT05 (ingénierie territoriale)**

**Modalités d'intervention sur le RPQS -Commune de LAZER**

*Votants : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)*

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). L'actualisation des données est à la charge de la collectivité.

Afin de répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes, IT05 peut apporter une assistance à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon des conditions définies par convention, étant précisé que ce service est effectué dans le cadre des prestations de base, sans coût supplémentaire.

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 d'adhésion à IT05 pour le service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP) et pour le service d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° IT2015-CA023 du 1er décembre 2013 fixant les modalités d'interventions de la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et/ou d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de recourir à l'expertise d'IT05, décide à l'unanimité :

de solliciter IT05 pour l'assistance à la rédaction du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement collectif et autorise son Maire à signer les modalités d'interventions.

- Questions diverses
  - Travaux de voirie 2025-2026 – acceptation du programme option 2
  - Colonnes de tri de la CCSB déchetterie- déplacement des colonnes à la place de l'ancien arrêt de bus au quartier les Résolues de manière provisoire- leur déplacement définitif doit être revu avec les services de la CCSB, l'emplacement provisoire ne pouvant être définitif en raison du manque de place
  - Monsieur ASTRION Dimitri va procéder au débroussaillement des accotements des voies communales
  - L'adhésion au CAUE est renouvelée en 2025
  - Faire demande de devis auprès de menuisiers pour le socle de la nouvelle Marianne
  - Monsieur MERENDET Serge (PLACOPLATRE) a demandé au Conseil Municipal s'il était préférable de démolir ou de murer l'ancienne maison de Monsieur DETHEZ au chemin DETHEZ. Le conseil approuve sa démolition.

*Levée de la séance du Conseil Municipal à 19h30*

***La modification du mode de publicité des actes des collectivités territoriales.***

***Le Maire suite à la réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'ensemble des actes du Conseil Municipal (convocations, délibérations et procès-verbaux) sera publié sur le site internet de la Commune.***

***Le procès-verbal remplace le compte rendu et devra être signé par le Maire et le secrétaire de séance.***

***La convocation, la liste des délibérations et le procès-verbal seront en plus affichés.***

Le Maire  
Serge MAOUI



Le secrétaire de séance  
André GUIEU